

Au Conseil communal de Château-d'Oex

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 19/2026 Autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 14 septembre 2026, sous la conduite de *Michel Jequier* 1^{er} membre et rapporteur, accompagné par *Mme Linda Combremont* et par *MM. Alexandre Bouchet, Pierre-Alain Gorgé et Lucien Rossier*. La délégation municipale était composée de *M. Pierre-François Mottier*, Syndic et de *Mme Line Rossier*, Municipale en charge des finances.

Ce préavis entre également dans les autorisations à attribuer à l'Exécutif afin de faciliter la gestion d'un éventuel dossier et surtout d'en accélérer la procédure, tout en évitant de devoir convoquer une séance extraordinaire du Conseil communal. Par rapport à la législature précédente, aucune modification ne vous est proposée et l'autorisation est très limitée avec un plafond à **frs 20'000. — par cas**, pour un maximum de frs **100'000. —** pour la législature. Dans tous les cas, si cette autorisation devait être utilisée par la Municipalité, le Conseil communal en serait informé.

La durée de validité de cette autorisation est fixée pour la législature en cours, mais avec la particularité qu'elle n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2027, tel que précisé dans le Règlement du Conseil communal, à *l'article 17 al.13* qui spécifie que les délégations de compétences sont accordées jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités communales.

A l'issue de la présentation de ce préavis, la discussion n'est pas utilisée, les éléments étant suffisamment clairs et avec un risque limité.

Décision : les membres de la Commission vous recommandent à l'unanimité, d'accepter le décide du préavis 19/2026.

*Pour la Commission, le rapporteur
Michel Jequier*



Château-d'Oex, le 21 septembre 2026